

Le 21 novembre 2017

Rapporteur : CORDIER Sandrine

COMPTE-RENDU

Commission communale d'accessibilité
13/11/2017

ORDRE DU JOUR :

Point N° 1 Rappel du cadre
Point N° 2 Bilan 2017

PARTICIPANTS:

Madame Rotivel, Conseillère Municipale en charge du handicap.

Madame Bontoux, Vice-Présidente du CCAS

Madame Cordier, chargée de mission de l'accompagnement du handicap

Madame Quaresimin, chargée de mission accessibilité et projets transversaux

Madame Chenavaz, ADAPEI

Madame Chamoux, ALGED

Monsieur Durieux, APF

Monsieur Berger, APF

EXCUSES:

Monsieur Roland Crimier, Maire de St Genis-Laval

Madame Fiore, Ajointe à l'urbanisme, aux espaces publics et aux politiques de l'habitat et du logement

Madame Buissonnet-Sivan, Directrice du CCAS

INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », du 11 février 2005, la commune de Saint Genis-Laval mène une politique d'intérêt général en faveur du handicap.

D'une part, elle permet la réalisation de travaux et d'actions à destination des habitants mais elle facilite aussi le relais de l'information auprès des différentes autorités compétentes pour ce qui ne relève pas des compétences de la commune.

I - Principe de la Commission Communale d'Accessibilité

1. Rappel du cadre légal

Dans le cadre de la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour les personnes en situation de handicap, l'article L2143-3 prévoit la mise en place d'une Commission Communale d'Accessibilité pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

2. Missions de la commission communale d'accessibilité

Dresser le constat de l'accessibilité sur la commune

Établir un rapport annuel

Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite

Donner un avis sur le dossier d'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) pour les communes

Tenir à jour la liste des ERP sur le territoire communal, inscrits dans l'AD'AP

Afficher la volonté politique de la commune

La Commission émet la remarque que l'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes à mobilité réduite.

II - Accessibilité et bâtiments communaux

1. Mise en conformité

La mise en conformité suppose à la fois le respect de la réglementation en vigueur et une adaptation de cette réglementation au regard des secteurs (petite enfance, scolaire, sports, culture), de la situation géographique sur la commune, du taux de fréquentation, de la répartition des coûts sur 9 ans.

Au total, 51 bâtiments sont concernés. Les différentes causes possibles de dérogation sont liées à :

- des difficultés techniques,
- un souci esthétique pour les bâtiments de France,
- un rapport bénéfice / coût, notamment pour les commerces.

Budget 2017 : 270 000 €

Bâtiments concernés en 2017 :

- **L'école élémentaire Guilloux** : la mise en conformité des sanitaires à l'étage et l'installation de l'ascenseur ont été réalisées durant les vacances de Toussaint 2017. Des sanitaires étaient déjà accessibles au rez de chaussée.

Un budget très important a été consacré à cet ascenseur pour réaliser des travaux de désamiantage.

- **Des visiophones** sont en cours d'installation au CLESG et au Groupe Scolaire Paul Frantz. D'autres ont été installés à l'école élémentaire Mouton et abaissés à l'école élémentaire Guilloux. Au delà de l'accessibilité, il s'agit de répondre aux nouvelles normes vigipirate.

- A **l'Hôtel de Ville**, une boucle magnétique et un récepteur ont été installés à l'accueil général. Il s'agit d'un équipement portable permettant à la personne malentendante de se déplacer avec dans les autres services de la Mairie.

- La **signalétique extérieure** « accueil du public » sera réalisée en interne.

Questions de la Commission et réponses apportées par Mme Rotivel :

- Madame Chamoux : Y a-t-il des enfants en situation de handicap moteur accueillis à l'école élémentaire Guilloux ?

Madame Rotivel informe qu'il n'y a pas d'enfants en situation de handicap moteur accueilli aujourd'hui au sein de cet établissement. Cependant l'accessibilité des écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence de la commune.

- Madame Chamoux : Comment est déterminé et réparti le budget ?

Madame Rotivel explique que le budget global est sur 9 ans. Les dépenses nécessaires, par bâtiment, sont priorisées en fonction des services, du coût des travaux, du taux de fréquentation et du lieu géographique.

Une partie des travaux d'accessibilité est réalisée par les services de régie en interne afin d'optimiser les ressources sur les gros travaux.

- Madame Chamoux : Les fontaines à eau des bâtiments administratifs sont-elles aux normes ?

Madame Rotivel vérifiera avec les services compétents.

- Madame Chenavaz : Sur la signalétique sera-t-il possible d'écrire « personne handicapée » au lieu de « handicapé ».

Madame Rotivel et Madame Quaresimin précisent que la signalétique utilisera uniquement des pictogrammes et des dessins.

2. Salle de spectacle « La Mouche »

Suite à des études réalisées en 2017, la réalisation de travaux permettra la création de 7 places accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que des places pour les personnes accompagnatrices.

Une réhausse du premier rang est prévue pour un confort visuel amélioré des places PMR.

Les fauteuils seront changés et la circulation sera améliorée par l'agrandissement des zones d'accès et l'installation de rampes et mains courantes.

Questions :

- Monsieur Berger : Les personnes à mobilité réduite pourront elles accéder seules à la salle ?

Madame Rotivel confirme que l'accès à la salle de spectacle pourra se faire en toute autonomie sans nécessiter la présence d'une personne accompagnatrice comme auparavant.

- Madame Chenavaz : Quel sera le nombre total de places dans la salle de La Mouche ?

Madame Quaresimin indique que le nombre de places ne diminuera pas suite aux travaux. Il y aura même des places supplémentaires.

3. Perspectives 2018

Le budget prévisionnel attribué à l'accessibilité des bâtiments en 2018 est de 130 000 €, sans inclure les travaux de la salle de spectacle de La Mouche.

Les bâtiments concernés sont :

- la salle de spectacle de La Mouche,
- l'école maternelle A Guilloux, la cantine et Gone Accueil avec l'installation d'une rampe pour faciliter l'accès. Des sanitaires aux normes seront installés,
- La salle multifonctionnelle des Barolles afin d'améliorer l'accès,
- les autres groupes scolaires pour poursuivre le changement des visiophones.

III - Accessibilité pour les bâtiments n'appartenant pas à la commune

En 2017, sur 230 commerces présents sur le territoire saint-geinois, 2,61 % ont réalisé des travaux de mise en accessibilité et 0,87% ont déposé des demandes de dérogation.

Sur 140 professions libérales, un seul cabinet a réalisé des travaux de mise en accessibilité et déposé simultanément une demande de dérogation.

4 commerces et 2 professions libérales ont déposé leur attestation de conformité.

Questions :

- Monsieur Berger : Existe-t-il une législation spécifique aux commerces et aux professions libérales qui expliquerait la diminution du nombre de demandes de dérogation ?

Madame Rotivel indique que la législation est identique et une information a été donnée aux commerces et professions libérales concernant les motifs de demandes de dérogation.

IV - Accessibilité et logements

1. Subvention de la ville accordée au titre de la convention signée avec SOLIHA

Il s'agit de participer financièrement au maintien à domicile des personnes de + de 65 ans ou en situation de handicap.

Montant de la subvention accordée par la ville : 259,46 € par foyer

4 foyers ont bénéficié de cette aide en 2017, soit un montant total de 1037,85 €.

Cette subvention intervient dans le cadre d'un plan de financement global et permet de financer des volets roulants, la mise en conformité de sanitaires, etc...

2. Etat des lieux des logements accessibles sur la commune (recensement réalisé par les bailleurs)

(voir tableau n°1 en annexe page 7)

Il n'existe pas de nouveaux chiffres pour 2017. Ces derniers restent identiques à ceux de 2016. De nouveaux logements accessibles sont prévus pour 2018.

Il est important de souligner la difficulté pour obtenir des chiffres de la part des bailleurs.

La commission s'interroge sur cette difficulté et ses origines. Est-ce une volonté des bailleurs de ne pas divulguer leurs chiffres ? La loi est-elle trop difficile à respecter ? Entraîne-t-elle un surcoût trop important pour les bailleurs ?

V.- Accessibilité et transport sur Saint -Genis-Laval.

(voir tableau n°2 en annexe page 7)

Les lignes concernées sont C10, 78, 59, 17, 88.

Un arrêt supplémentaire accessible aux personnes à mobilité réduite a été créé sur la ligne 78, à l'arrêt du Lycée Descartes.

VI -Retour sur des situations connues et réponses de la ville

- Une main-courante a été installée pour favoriser l'accès à la salle Saliste du B612.
- Concernant la présence de poubelles à un arrêt de bus, une demande a été renouvelée auprès de la Métropole.
- La régie ALLIADE a repris la gestion de la Résidence de La Chataigneraie soit 30 logements. La totalité de ces logements sera accessible.
- Les façades de la Résidence Orion vont être réhabilitées. Ces travaux nécessitent le déménagement des résidents. Un travail est en cours entre le Service de la Cohésion Sociale et le bailleur pour trouver des solutions de relogement adaptées. Le relogement devrait se faire sur la Résidence de La Chataigneraie, au plus tard en janvier 2018. Il est toujours possible de repousser cette date tant que les solutions proposées ne sont pas adaptées.

La Commission se questionne sur le risque de maintenir ensuite les personnes relogées au sein de la Résidence de La Chataigneraie, avec une augmentation du loyer, suite aux travaux.

Autres échanges de la Commission :

- Dans les écrits de la Ville (par exemple : édito du Maire, projets...), serait-il possible d'utiliser le « facile à lire et à comprendre » afin de faciliter l'accessibilité de la compréhension, pour tous. L'Adapei a travaillé sur un fascicule descriptif du « Facile à lire et à comprendre ».

Cette demande sera relayée au service communication. Sur le site internet de la Ville, il existe déjà une touche accessibilité.

- Les places PMR derrière la médiathèque sont mal situées car assez éloignées de l'entrée de la médiathèque et encore plus du centre ville. De plus, la rampe installée est dangereuse car non sécurisée par un garde-corps.

Effectivement, les places PMR situées derrière la médiathèque sont normalement prévues pour la crèche et la médiathèque, et non pas pour le centre ville qui comporte 3 places PMR. Ces difficultés de places et de rampe seront à réétudier.

Plusieurs lieux sont difficiles d'accès :

- 11 route de Yourles : trottoir trop étroit en face de l'Hôpital Henry Gabrielle.
- 16 route de Charly : trottoir trop étroit qui oblige à aller sur la route.
- Rue Louis Archer : trottoir très pentu avec un risque de dérapage.

Selon les situations, la Ville fera remonter à la Métropole quand cela relève de sa compétence. Beaucoup de trottoirs sont à modifier, cependant la configuration des rues ne permet pas toujours les travaux nécessaires.

Plusieurs lieux ont été améliorés :

- Rue Clémenceau : l'enfouissement des réseaux électriques a amélioré le revêtement des trottoirs.
- Vers le site du Tremplin, les trottoirs et passages piétons ont été améliorés.
- Les travaux rue Froide ont été réalisés et l'accessibilité a été adaptée vers l'église. Ces travaux ont été possibles car l'église appartient à la commune. Normalement, les travaux de voiries incombent à la Métropole.

Mme Rotivel remercie les participants pour leur présence, leur participation active et les échanges nombreux.

ANNEXE :

État des lieux des logements accessibles sur la commune (recensement réalisé par les bailleurs). Tableau n° 1

Bailleurs sociaux	Nombre total de logements sociaux	Nombre de logements adaptés	Pourcentage de logements adaptés	Nombre de logements adaptables au fauteuil roulant	Pourcentage de logements adaptables au fauteuil roulant	Nombre de logements non adaptables au fauteuil roulant	Pourcentage de logements non adaptables au fauteuil roulant
GRAND LYON HABITAT	621	8 (3 T3 / 3 T4 / 2 T5)	1,29	363	59,00%	197	31,70%
ALLIADE HABITAT	302	3 (2 T2 / 1 T3)	0,99	NC	NC	NC	NC
IMMOBILIERE RHONE-ALPES	45	0	0	NC	NC	NC	NC
SEMCODA	3	0	0	NC	NC	NC	NC
EST METROPOLE HABITAT	77	8 (4 T2/ 4 T3)	10,39	NC	NC	NC	NC
ICF	63	0	0	NC	NC	NC	NC
SCIC HABITAT	56	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total	1167	19	1,60%	363	31,10%	197	16,90%

Accessibilité et transport sur Saint-Genis-Laval. Tableau n° 2

Ligne	Total arrêts	Total arrêts sur la commune	Nombre d'arrêts PMR sur la commune	% accès PMR sur la commune
C10	23	12	11	92 %
78	42	11	8	73 %
S9	30	23	4	17 %
17	39	15	14	93 %
88	15	7	6	86%